
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 février 2015 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Huguette BÉLAND, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, chef de division des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Chantal LARIVIÈRE, secrétaire de direction

Et

Monsieur Pierre Landry, Service de police de la Ville de Montréal, chef du PDQ 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 60 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 10.

CA15 27 0011

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en ajoutant les points suivants :

30.03 Affecter la somme de 22 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement afin d'assurer les coûts de services professionnels pour la préparation et l'animation d'une démarche de concertation et d'interaction avec le public dans le secteur l'Assomption Nord.

30.04 Octroyer une contribution financière à l'organisme 1 et 1 font trois, coop de solidarité, pour une somme totale de 2 500 \$ pour le projet d'économie sociale. Affecter une somme de 2 500 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclarations des élu(e)s.

Le maire, monsieur Réal Ménard, confirme que l'arrondissement n'émettra pas de certificat d'occupation pour le centre communautaire qui a fait l'objet d'une conférence de presse samedi dernier. Il mentionne aussi que le dossier en lien avec les installations de l'académie de l'Impact de Montréal au parc Champêtre progresse. Finalement, M. Ménard précise que le service de voiture en libre service doit être révisé en fonction d'éléments d'électrification.

Le conseiller du district d'Hochelaga, monsieur Éric Alan Caldwell, mentionne que plusieurs citoyens l'ont interpellé au sujet du projet pilote des bacs bruns de récupération de matières compostables entre les rues Pie-IX et Vimont. Il commente l'état d'avancement du dossier en fonction d'un changement de compétence des instances de la ville.

La conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, madame Laurence Lavigne Lalonde se dit heureuse de la présence en grand nombre des citoyens à la séance de ce soir. Madame Lavigne Lalonde commente le programme de véhicule en libre service et le fait que son adoption dans l'arrondissement est constamment retardé alors que les citoyens le réclame.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, mentionne une rencontre tenue en septembre dernier relativement au dévoilement du plan d'action Montréalais 2014-2017 contre l'itinérance. Elle ajoute qu'il y a eu une tournée des arrondissements pour la présentation du plan avec plusieurs organismes présents. La liste des organismes de l'arrondissement présents à cette rencontre pourra être fournie sur demande à M. Marc Tessier, attaché politique.

Le conseiller de du district de Tétéreaultville, monsieur Richard Celzi, annonce la tenue des mercredis citoyens sous forme de rencontres qui auront lieu le 3^e mercredi du mois, de 17 h à 19 h, à compter du 18 février prochain. Les élu(e)s seront présents pour échanger avec les citoyens sans qu'il y ait de prise de rendez-vous au préalable.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Aucune question n'est posée.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 28.

Le maire, M. Réal Ménard, explique d'abord la position de l'administration sur le projet pilote de stationnement incitatif sur rue autour des stations du métro. Il précise qu'aucune décision n'a encore été arrêtée sur le sujet et pourrait par contre l'être le mois prochain.

La conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, madame Laurence Lavigne Lalonde, ainsi que La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy ajoutent leurs commentaires aux propos de M. Ménard sur l'état du projet pilote dans leurs districts.

Pierre Pelletier Le citoyen commente le projet comme étant prévu pour favoriser les banlieues puisque la plupart des véhicules qui utilisent les espaces de stationnement sur rue ont des vignettes A-25.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

M. Goyer Le citoyen se dit inquiet de l'affluence des citoyens de banlieue dans le quartier Champlain et précise qu'il est contre ce projet.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

M. Dupuis Le citoyen n'est pas d'accord avec le projet de vignettes et précise qu'il habite le village Champlain depuis 63 ans. Il mentionne la tranquillité des rues et craint qu'un achalandage accru risque de faire augmenter le niveau de criminalité dans son secteur.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

Sylvain Bourget Le citoyen mentionne qu'il a racheté la maison familiale. Il réfère à divers événements dans le passé qui ont fait en sorte d'augmenter le nombre des voitures dans le quartier qui ont démontré que c'est toujours nuisible. Il mentionne de plus le retour de jeunes familles dans le quartier et en ce sens, le projet pourrait présenter plus de dangers pour les enfants.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

- Julie Gauthier** La citoyenne tient grandement au côté paisible ainsi qu'au côté patrimoniale du quartier et demande d'en tenir compte. Elle s'inquiète aussi de la pollution que cela pourrait apporter dans le quartier et ne croit pas que le projet vise à desservir les montréalais mais plutôt les banlieusards, qu'il entre en concurrence avec les stationnements incitatifs des banlieues.
- Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires.
- Katianne Beaudry** La citoyenne parle du projet de fusion des commissions scolaires et pense qu'il est important que le conseil d'arrondissement se prononce sur cette situation. Elle suggère que le conseil s'oppose au projet de redécoupage des territoires des commissions scolaires francophones de Montréal car il ne permet ni d'améliorer l'offre de services éducatifs, ni de générer des économies, mais limitera l'accès aux services pour de nombreux citoyens. Elle demande qu'une résolution soit adoptée et transmise au ministre de l'éducation.
- Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell ainsi que mesdames Laurence Lavigne Lalonde et Karine Boivin Roy répondent à la citoyenne.
- Gilbert Riopel** Le citoyen s'exprime au sujet du projet des vignettes. Il allègue qu'il ne comprend pas comment l'ajout de 500 places de stationnement améliorerait la verdure tout en incitant les gens à prendre leurs véhicules.
- Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.
- Marcel Lavoie** Le citoyen commente sur le projet de vignettes et demande s'il s'agit d'une question de financement dans l'arrondissement.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- Mario Daunais** Le citoyen s'interroge sur le règlement d'urbanisme en lien avec certaines contraintes pour faire des modifications aux maisons et fait un lien avec le règlement projeté de stationnement sur rue. Il s'interroge aussi sur les véhicules en libre service.
- Monsieur Réal Ménard et Mesdames Laurence Lavigne Lalonde et Karine Boivin Roy répondent au citoyen.
- Pierre Boissy** Le citoyen s'interroge sur le projet des vignettes de stationnement. Il craint que les résidents aient l'obligation de payer afin de stationner sur leur rue.
- Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.
- Raymond Lapierre** Le citoyen s'interroge sur les vignettes de stationnement.
- Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.
- Louis-André Motard** Le citoyen s'interroge sur les vignettes de stationnement.
- Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.
- Claude de Gaspé Baubien** Le citoyen demande s'il a déjà été décidé à qui seront vendues les vignettes. Il se questionne sur le rôle de l'arrondissement en la matière et la compétition possible avec la STM, l'AMT et les réseaux des rives sud et nord.
- Messieurs Réal Ménard et Eric Alan Caldwell prennent note des commentaires du citoyen.
- Johanne Séguin** La citoyenne s'interroge sur les vignettes de stationnement. Elle propose d'utiliser différents sites tels celui à l'ouest de la Place Versailles, le stationnement de la Place Versailles ou le stationnement du stade Olympique.
- Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.
- Michael Albertson** Le citoyen s'interroge sur les vignettes de stationnement, il précise que cela affecte la qualité de leur vie. Le métro Honoré-Beaugrand n'est pas un métro de fin ligne ce qui cause le problème de stationnement. Il fait état d'une contravention qu'il a reçue comme piéton et déplore que le règlement ne soit pas appliqué de façon uniforme.
- Monsieur Réal Ménard et le Commandant Pierre Landry prennent note des commentaires du citoyen.

Ghislain Gagnon Le citoyen s'interroge sur les vignettes de stationnement, il mentionne qu'on devrait faire respecter le caractère résidentiel du quartier. Selon lui, la solution serait de contenir les gens sur leurs territoires et non de déplacer le problème. Il suggère de plutôt faire pression au niveau de l'AMT.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

Pierre Grenier Le citoyen s'interroge sur les vignettes de stationnement, il propose de rejeter le projet et d'adopter l'une des pistes de solutions qui ont été apportées ce soir.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

CA15 27 0012

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Pierre De Chevigny Le citoyen s'interroge sur les vignettes de stationnement.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

Marcel Crevier Le citoyen s'interroge sur les vignettes de stationnement et réfère à des activités sociales qui se passent à l'église de son secteur.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

Lise Crevier La citoyenne s'interroge sur les vignettes de stationnement.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

Caroline Landry La citoyenne s'interroge sur les vignettes de stationnement et commente l'état du dossier relativement au train de l'Est.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

Danielle Lamoureux La citoyenne s'interroge sur les vignettes de stationnement et au sujet du choix d'acheter une maison à Montréal.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

Christian Lahaie Le citoyen s'interroge sur les vignettes de stationnement.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

Valbert Blanchette Le citoyen s'interroge sur les vignettes de stationnement et précise que l'ajout des vignettes sera un facteur envahissant pour les résidents du quartier.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

Céline Garrocho La citoyenne s'interroge sur les vignettes de stationnement et mentionne que les chauffeurs d'autobus se stationnent aussi près du métro. Elle déplore qu'à la traverse piétonne du métro Honoré-Beaugrand, il y ait toujours un grand nombre de voitures qui se stationnent sur la traverse piétonne. Elle demande qu'il y ait davantage de surveillance policière à cet endroit aux heures de pointe.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

Mme Tandole La citoyenne s'interroge sur les vignettes de stationnement et demande si des mesures d'apaisement sont prévues au projet.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde prennent note des commentaires de la citoyenne.

Geneviève Ayotte La citoyenne s'interroge sur les vignettes de stationnement, elle mentionne aussi que les gens se stationnent devant leur entrée de garage.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

Roger Dufresne Le citoyen s'interroge sur la réglementation dans le domaine religieux, il propose que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec de créer l'équivalent d'un ordre professionnel dans le domaine religieux.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

Daniel Chartier Le citoyen s'interroge au sujet de la circulation sur la rue Sherbrooke au niveau du métro Radisson et Honoré-Beaugrand, plus particulièrement au sujet de la dangerosité de l'autoroute 25 pour les piétons et les cyclistes. Il mentionne ensuite qu'au métro Honoré-Beaugrand, la base de béton du nouveau lampadaire semble dangereuse. Il ajoute qu'il aimerait qu'on s'assure que l'aménagement du métro et la planification des trajets d'autobus soient repensés et plus fonctionnels.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

Jean Desfossés Le citoyen se demande à qui appartient l'incinérateur de la rue Dickson car son apparence laisse à désirer. Il mentionne aussi qu'au coin des rues Bossuet et Sherbrooke, il faudrait trouver une solution afin de faire respecter l'interdiction de stationner.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

Ronald Bouvier Le citoyen mentionne l'achalandage des camions et des autobus sur la rue Désormeaux.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

Nelson Dumont Le citoyen se dit satisfait des travaux entrepris au parc Louis-Riel et au parc St-Victor. Il s'interroge sur l'annonce du maire Coderre en lien avec un investissement dans les parcs de baseball. Il se demande quelles sont les démarches entreprises pour cet investissement et quels parcs seront ciblés. Il mentionne, pour le parc Clément-Jetté, les problèmes de lumières. Il questionne ensuite au sujet des arrêts-balles qui ont été retirés au parc Champêtre.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen. Interventions de M. Daniel Savard, chef de division des sports, des loisirs et du développement social et de M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics.

Tanya Tremblay La citoyenne s'interroge sur les véhicules en libre service, elle remercie madame Laurence Lavigne Lalonde d'appuyer le projet, elle demande quelles sont les entraves au développement du projet dans l'arrondissement.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

Sébastien Payeur Le citoyen s'interroge sur le plan d'action pour l'inclusion des logements abordables adopté par l'arrondissement en 2012, quels sont les résultats et les constats.

Monsieur Réal Ménard, monsieur Éric Alan Caldwell et madame Karine Boivin Roy répondent au citoyen.

Jean Lapointe Le citoyen s'interroge sur le camionnage de la rue Notre-Dame. Il mentionne qu'il a pris connaissance des documents qui lui ont été fournis et les commente. Il demande des précisions au sujet de l'interdiction du camionnage de nuit sur la rue Notre-Dame. Il suggère de trouver des stratégies d'intervention autres que les contrôles policiers. Il désire une copie du règlement sur l'interdiction de camionnage de nuit sur la rue Notre-Dame.

Monsieur Réal Ménard et le commandant Landry prennent note des commentaires et répondent au citoyen.

M. Moquin Le citoyen déclare être satisfait de la piscine Annie-Pelletier. Il s'interroge au sujet de l'accès au Port de Montréal par l'autoroute 25 et du projet pour le réaménagement des bretelles d'accès. Il mentionne de plus qu'il a pris connaissance d'un système de protection des arbres qui semble efficace à

Winnipeg lequel pourrait être utile. Il fera des démarches pour avoir plus d'information qu'il transmettra aux élu(e)s.

Monsieur Réal Ménard, le Directeur des travaux publics et monsieur Éric Alan Caldwell prennent note des commentaires du citoyen et y répondent.

M. Lemarbre

Le citoyen s'interroge sur les vignettes de stationnement. Il mentionne que sur la rue Lyall, les gens ont des stationnements communs et propose qu'ils puissent les élargir afin d'éviter qu'ils se stationnent l'un derrière l'autre. Il réfère ensuite à l'élargissement des trottoirs à certains endroits. Il fait une remarque sur l'importance de l'aspect patrimonial du secteur et l'augmentation de véhicules stationnés.

Monsieur Réal Ménard prend note des commentaires du citoyen.

La période de questions se termine à 21 h 47.

CA15 27 0013

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2015, il est 21 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA15 27 0014

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2015, il est 21 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA15 27 0015

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 2 décembre 2014 et le 15 janvier 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 2 décembre 2014 et le 15 janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA15 27 0016

Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1141299006

CA15 27 0017

Accorder et ratifier des contributions financières à différents organismes.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder six contributions financières pour une somme totale de 4 450 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires
Projet : Bingo-Thon le 7 mars 2015
District : Maisonneuve–Longue-Pointe
Montant : 150 \$

Organisme : Les amis de Saint-Justin
Projet : Contribution pour achat de matériel pour activités
District : Maire (400 \$) / Tétreaultville (400 \$)
Montant : 800 \$

Organisme : Les Musiciens du belvédère de la promenade Bellerive
Projet : Animation du dimanche à la promenade
District : Tétreaultville
Montant : 1 000 \$

Organisme : Les Musiciens du belvédère de la promenade Bellerive
Projet : Animation - Danse en ligne et danse sociale
District : Tétreaultville
Montant : 1 000 \$

Organisme : Société d'animation de la Promenade Bellerive.
Projet : Activités Musiciens du parc
District : Tétreaultville
Montant : 1 000 \$

Organisme : Résidences Hochelaga-Aird inc..
Projet : Célébration du 30e anniversaire des résidences
District : Maisonneuve–Longue-Pointe
Montant : 500 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1159927416

CA15 27 0018

Accorder et ratifier des contributions financières totalisant 28 000 \$ pour l'année 2015 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder et de ratifier des contributions financières totalisant 28 000 \$ pour l'année 2015 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2015 :

Le C.L.A.C. de Guybourg – Carnaval de Guybourg	8 000 \$
Corporation d'animation places publiques – Carnaval hivernal	5 000 \$
Centre communautaire Hochelaga – Mon parc à moi!	6 000 \$
Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest – Mercier-Ouest en fête d'hiver	4 000 \$
Arts sur glace - Le Patin Libre – L'art à la patinoire pour Hochelaga-Maisonneuve (an 2)	5 000 \$
Total :	28 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1151299001

CA15 27 0019

Accorder une contribution financière à monsieur André Pedneault, pour une somme totale de 5 000 \$, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015 pour le PROJET DES JEUNES JARDINIERS qui aura lieu au Jardin communautaire BP Tétreaultville.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière à Monsieur André Pedneault pour une somme totale de 5 000 \$, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015 pour le PROJET DES JEUNES JARDINIERS qui aura lieu au Jardin communautaire BP Tétreaultville.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1152818002

CA15 27 0020

Attribuer à la compagnie Gymnova inc., division Sport-Rep inc. un contrat de gré à gré de 219 127,67 \$, taxes incluses, pour la construction et l'installation de deux (2) fosses de gymnastique pour le Club Gymnacentre au centre Pierre-Charbonneau.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Gymnova inc., division Sport-Rep inc. un contrat de gré à gré de 219 127,67 \$, taxes incluses, pour la construction et l'installation de deux (2) fosses de gymnastique pour le Club Gymnacentre au centre Pierre-Charbonneau.

D'autoriser et d'imputer une dépense totale de 219 127,67 \$, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1146320011

CA15 27 0021

Attribuer à la compagnie Gymnova inc., division Sport-Rep inc. un contrat de gré à gré de 219 127,67 \$, taxes incluses, pour la construction et l'installation de deux (2) fosses de gymnastique pour le Club Gymnacentre au centre Pierre-Charbonneau, et autoriser une dépense totale de 263 127,67 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Gymnova inc., division Sport-Rep inc. un contrat de gré à gré de 219 127,67 \$, taxes incluses, pour la construction et l'installation de deux (2) fosses de gymnastique pour le Club Gymnacentre au centre Pierre-Charbonneau.

D'autoriser une dépense totale de 263 127,67 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Gymnova inc., division Sport-Rep inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1146320011

CA15 27 0022

Attribuer à la compagnie HIAB QUÉBEC, une division d'Atlas Polar Company Ltd., deux contrats : un contrat de 89 937,78 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'une grue et d'une benne basculante sur un châssis de camion Ford F-550 fourni par la Ville de Montréal, et un autre contrat de gré à gré de 7 086,31 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un rotateur avec grappin. Autoriser une dépense totale de 97 024,09 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie HIAB QUÉBEC, une division d'Atlas Polar Company Ltd., un contrat de 89 937,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres.

D'attribuer à la compagnie HIAB QUÉBEC, une division d'Atlas Polar Company Ltd., un contrat gré à gré de 7 086,31 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un rotateur avec grappin.

D'autoriser une dépense totale de 97 024,09 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une grue, d'une benne basculante et d'un rotateur avec grappin pour installation sur le châssis de camion Ford F-550 destinés aux opérations d'entretien de la Promenade Bellerive.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1145315020

CA15 27 0023

Attribuer à la firme Simard Architecture inc., un contrat de 50 014,13 \$, taxes incluses pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-019.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Simard Architecture inc., un contrat de 50 014,13 \$, taxes incluses pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-019.

D'autoriser et d'imputer une dépense totale de 50 014,13 \$, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1156318001

CA15 27 0024

Attribuer à la firme Simard Architecture inc., un contrat de 50 014,13 \$, taxes incluses pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-019, et autoriser une dépense totale de 57 516,25 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Simard Architecture inc., un contrat de 50 014,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-019.

D'autoriser une dépense totale de 57 516,25 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Simard Architecture inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1156318001

CA15 27 0025

Attribuer à l'entreprise Roland Grenier Construction inc. un contrat de 42 909,83 \$, taxes incluses, pour les travaux de corrections de plomberie et l'installation d'un ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-017.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Roland Grenier Construction inc. un contrat de 42 909,83 \$, taxes incluses, pour les travaux de corrections de plomberie et l'installation d'un ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-017.

D'autoriser et d'affecter une dépense de 42 909,83 \$, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1156318002

CA15 27 0026

Attribuer à l'entreprise Roland Grenier Construction inc. un contrat de 42 909,83 \$, taxes incluses, pour les travaux de corrections de plomberie et l'installation d'un ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-017, et autoriser une dépense totale de 51 491,80 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Roland Grenier Construction inc. un contrat de 42 909,83 \$, taxes incluses, pour les travaux de corrections de plomberie et l'installation d'un ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-017.

D'autoriser une dépense totale de 51 491,80 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Roland Grenier Construction inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1156318002

CA15 27 0027

Attribuer à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) deux contrats : un contrat de 29 212,48 \$, pour la fourniture d'une camionnette 4X2, cabine simple, pour la Division des parcs et de l'horticulture, et un autre contrat de gré à gré de 7 341,73 \$ pour la fourniture d'un hayon hydraulique. Autoriser une dépense totale de 36 554,21 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) un contrat de 29 212,48 \$, pour la fourniture d'une camionnette 4X2, cabine simple, pour la Division des parcs et de l'horticulture conformément aux documents de l'appel d'offres.

D'attribuer à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) un contrat de gré à gré de 7 341,73 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense totale de 36 554,21 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une camionnette 4X2, cabine simple et d'un hayon hydraulique destinés aux opérations d'entretien de la Promenade Bellerive.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1145315021

CA15 27 0028

Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1145315022

CA15 27 0029

Approuver la planification du programme de remplacement de véhicules pour l'année 2015, autoriser une dépense maximale de 735 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la planification du programme de remplacement de véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2015 au montant maximal de 735 000 \$.

D'approuver la planification du programme de remplacement de véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations pour l'année 2015 au montant maximal de 261 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1145315014

CA15 27 0030

Affecter la somme de 22 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement afin d'assurer les coûts de services professionnels pour la préparation et l'animation d'une démarche de concertation et d'interaction avec le public dans le secteur l'Assomption Nord.

La conseillère du district Maisonneuve-Longue-Pointe, madame Laurence Lavigne Lalonde, déclare un intérêt particulier.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'affecter la somme maximale de 22 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement afin d'assurer les coûts de service professionnel pour la préparation et l'animation d'une démarche de concertation et d'interaction avec le public dans le secteur l'Assomption Nord.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1155844001

CA15 27 0031

Octroyer une contribution financière à l'organisme 1 et 1 font trois, coop de solidarité, pour une somme totale de 2 500 \$ pour le projet d'économie sociale. Affecter une somme de 2 500 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme 1 et 1 font trois, coop de solidarité.

Que cette contribution soit conditionnelle à l'organisation d'une activité destinée à la population de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par l'organisme 1 et 1 font trois, coop de solidarité.

D'affecter une somme de 2 500 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1152818003

CA15 27 0032

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348.

Avis de motion est donné par monsieur Richard Celzi qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348 (01-275-103).

40.01 1143520013

CA15 27 0033

Adoption d'un premier projet de règlement 01-275-103 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1143520013

CA15 27 0034

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'y retirer les dispositions établissant les tarifs pour les parcomètres (RCA14-27006-1).

Avis de motion est donné par madame Karine Boivin Roy qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 afin d'y retirer les dispositions établissant les tarifs pour les parcomètres (RCA14-27006-1).

40.02 1154619001

CA15 27 0035

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-8).

40.03 1154619002

CA15 27 0036

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour le remplacement du matériel informatique désuet (RCA15-27001).

Avis de motion est donné par monsieur Richard Celzi qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour le remplacement et/ou l'acquisition de divers équipements et/ou logiciels informatiques à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

40.04 1145232003

CA15 27 0037

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA14-27007).

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA14-27007 autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA14-27007).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1143515002

CA15 27 0038

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA14-27009).

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA14-27009 autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA14-27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1140836004

CA15 27 0039

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA14-27008).

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA14-27008 autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA14-27008).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1146223010

CA15 27 0040

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'émission d'un certificat d'autorisation relatif à une antenne non accessoire (RCA10-27015-2).

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA10-27015-2 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'émission d'un certificat d'autorisation relatif à une antenne non accessoire a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'émission d'un certificat d'autorisation relatif à une antenne non accessoire (RCA10-27015-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1143520007

CA15 27 0041

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (RCA07-27006-3).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du projet de règlement RCA07-27006-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2014;

ATTENDU la tenue, le 3 février 2015, à 18 h 15, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RCA07-27006-3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1143520003

CA15 27 0042

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (01-275-99).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du projet de règlement 01-275-99 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2014;

ATTENDU la tenue, le 3 février 2015, à 18 h 15, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (01-275-99).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1143520006

CA15 27 0043

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'ajouter des dispositions concernant un certificat d'autorisation de conteneur de dons (RCA14-27003).

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA14-27003 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'ajouter des dispositions concernant un certificat d'autorisation de conteneur de dons a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'ajouter des dispositions concernant un certificat d'autorisation de conteneur de dons (RCA14-27003).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1143520005

CA15 27 0044

Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-98).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2014;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-98).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1143520004

CA15 27 0045

Demander au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Ville de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre les avenues Létourneux et de La Salle - 1140603016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Létourneux et l'avenue De La Salle, localisé au nord de la rue Père-Marcoux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1140603016

CA15 27 0046

Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2) et les dispositions aux règlements s'y rattachant.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites

et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1154252001

CA15 27 0047

Édicter une ordonnance visant à interdire le virage à gauche devant le nouvel accès du centre commercial qui est situé à l'opposé du 7805, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (3)), une ordonnance interdisant le virage à gauche devant le nouvel accès du centre commercial qui est situé à l'opposé du 7805, rue Sherbrooke Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1144809012

CA15 27 0048

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0207 visant à permettre la démolition du bâtiment, situé aux 4820-4822, rue Adam et la construction d'un immeuble d'habitation.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 décembre 2014, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0207;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0207 dont l'objet est de permettre la démolition de la résidence située aux 4820-4822, rue Adam et aux 1471-1477, rue Théodore, et la construction d'un bâtiment d'habitation, localisé sur le lot 1 881 413, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 46, 60, 60.1, 81, 89, 331 et 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

1. Le nombre de logements maximum doit être de huit unités.
2. Un minimum de trois unités de stationnement doit être maintenu sur le lot 1 881 413.
3. La brique d'argile de type « Couleur Raisin Asheberry Velour A » de format « modulaire métrique » de la compagnie Belden ou l'équivalent et le bloc architectural de type « Granitex Gris » de la compagnie Technobloc ou l'équivalent doivent être utilisés comme élément de maçonnerie.
4. La volumétrie, l'implantation, la hauteur et l'alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe B.
5. L'alignement de construction peut varier de plus ou moins 10 centimètres.

6. Une lisse basse et une lisse haute devront être installées au haut des garde-corps des balcons et des escaliers le long des murs et des façades.

7. Le balcon du 2^e étage, localisé sur la rue Adam, doit être reproduit tel que l'existant, avec un garde-corps en fer ornemental galbé, surmonté d'une main-courante en bois. Des dessins d'atelier exécutés par un ébéniste devront être soumis et approuvés par la Direction de l'aménagement urbain et des services entreprises (DAUSE) avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.

8. Les garde-corps en bois, les colonnes en bois, le plancher et l'escalier en bois, la toiture de la galerie du rez-de-chaussée doivent être construits tel que l'existant en reprenant les mêmes dimensions et proportions ainsi que les détails architecturaux. Les dessins d'atelier exécutés par un ébéniste devront être soumis et approuvés par la DAUSE avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.

9. Un relevé photographique de la façade existante de la rue Adam devra être déposé avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les travaux de transformation doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

11. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux plans intitulés « Plan de paysage au sol » et « Légende du plan de paysage au sol » joints à l'annexe A.

12. Tous les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

13. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur les plans joints « Plan de paysage au sol » et « Légende du plan de paysage au sol » à l'annexe A de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les aménagements extérieurs doivent :

- a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

14. Il est permis de démolir le bâtiment situé aux 4820-4822, rue Adam et aux 1471-1477, rue Théodore, à la condition que la demande de certificat d'autorisation de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'habitation sur le même emplacement.

15. Il est exigé de fournir deux lettres de garantie bancaire distinctes et irrévocables préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :

- Une première lettre de garantie bancaire au montant de 92 700 \$ pourra être libérée lorsque le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide;
- Une deuxième lettre de garantie bancaire au montant de 2 500 \$ pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide.

La durée de validité des lettres de garantie bancaire distinctes et irrévocables devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

16. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plans intitulés : « Plan de paysage au sol » et « Légende du plan de paysage au sol » préparés par la firme d'architectes Atelier Ville Architecture Paysage, datés d'octobre 2014 et estampillés le 21 novembre 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE B

Plans intitulés : « Plan du rez-de-chaussée » « Élévation rue Adam », « Élévation rue Théodore », « Élévation latérale » et « Élévation arrière » préparés par la firme d'architectes Atelier Ville Architecture Paysage, datés d'octobre 2014 et estampillés le 21 novembre 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1140603014

CA15 27 0049

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4300, rue Notre-Dame Est, de déroger au règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un premier projet de résolution du projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneux, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041, sur les lots numéros 3 586 298 et 3 586 299, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 60.1, 71 et 565.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du projet particulier PP27-0041 autorisant l'occupation à des fins de salle de danse, de réception, de spectacle, de répétition, d'exposition, de réunion et de débits de boisson complémentaire pour un bâtiment situé au 411, avenue Letourneux, aux conditions suivantes :

1. L'article 1 du Règlement 01-214 est modifié par le remplacement des mots « aux plans des annexes A et B » par les mots « au plan de l'annexe A » apparaissant après le mot « montré ».
2. Le Règlement 01-214 est modifié par l'ajout à l'article 2 des mots « de centres d'activités physiques, d'écoles d'enseignement spécialisé » apparaissant après les mots « de bureau ».
3. Le Règlement 01-214 est modifié par le remplacement des mots « la hauteur et la volumétrie » apparaissant après les mots « L'implantation » par les mots « et la hauteur ».
4. Le Règlement 01-214 est modifié par l'abrogation des articles 4 et 5.
5. L'article 6 du Règlement 01-214 est modifié par le remplacement de la phrase « La rénovation du bâtiment doit comprendre : » par la phrase « La rénovation et l'agrandissement doivent comprendre : » et par l'ajout du paragraphe « 3^o Le mur de pierre du côté sud du bâtiment doit être préservé et mis en valeur » apparaissant après le mot « vernissée ».
6. Le Règlement 01-214 est modifié par l'ajout, après l'article 9, des articles suivants :

« **9.1** Les enseignes et les logos de type « boîtier lumineux » sont prohibés. L'éclairage par réflexion doit être favorisé.

9.2. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 5 000 \$ est exigé. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution. »
7. L'article 12 de la section IV du Règlement 01-214 est modifié par l'abrogation du paragraphe 4.
8. Le Règlement 01-214 est modifié par l'ajout, après l'article 12 de la section IV, des articles et des paragraphes suivants :

« **12.1** Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes et les logos installés sur le bâtiment et son agrandissement mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. **les enseignes et les logos doivent :**

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;
- d) Prévoir un mode d'éclairage adéquat afin de mettre en valeur le bâtiment d'intérêt patrimonial et d'assurer la sécurité des lieux;
- e) Privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment existant tout en évitant de lui porter ombrage;
- f) Utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre en limitant les points d'encrage sur la pierre afin de protéger l'intégrité physique de l'immeuble.

12.2 Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs « A-P1/1 » joint à l'annexe C de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. »

9. Le plan intitulé « Plan préparé par Luc Lévesque, arpenteur- géomètre, 17 avril 2001, portant le numéro de minute 732, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 1^{er} mai 2001 » est remplacé par le plan « Plan préparé par Steve Cloutier, arpenteur- géomètre, 16 mai 2013, portant le numéro de minute 1290, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 janvier 2015 ».

10. Le Règlement 01-214 est modifié par l'abrogation de l'annexe B.

11. Le Règlement 01-214 est modifié par le remplacement des plans de l'annexe C par les plans suivants :

Plans numérotés « 1/16 », « 11/16 », « 13/16 », « 14/16 » et « 16/16 », révisés le 26 janvier 2015, préparés par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillés le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

12. L'article 2 du projet particulier PP27-0041 est modifié par le remplacement des mots et du chiffre « du lot numéro 2 775 109 » par les mots et les chiffres « des lots numéros 3 586 298 et 3 586 299 » apparaissant après le mot « composé ».

13. L'article 3 du projet particulier PP27-0041 est modifié par le retrait des mots « salle de danse » apparaissant après les mots « salle de réunion ».

14. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

15. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

16. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan préparé par Steve Cloutier, arpenteur- géomètre, 16 mai 2013, portant le numéro de minute 1290, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 janvier 2015.

ANNEXE C

Plan numéroté « AP 1/1 », intitulé « Centre d'entraînement - Impact avenue Letourneux Montréal, QC », daté de novembre 2014, préparé par la firme d'architectes-paysagistes « Dubuc » et estampillé le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plans numérotés « 1/16 », « 11/16 », « 13/16 », « 14/16 » et « 16/16 » révisés le 26 janvier 2015, préparés par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillés le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1140603015

CA15 27 0050

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un premier projet de résolution du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 60, 124, 343, 347 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Les catégories d'usages « Commerces lourds » (C.6(1), C.6(2)) sont autorisées, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275);
2. L'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, d'un maximum de 6 unités, est autorisé, et ce, malgré l'article 566 du Règlement d'urbanisme (01-275);
3. L'aménagement d'une aire d'entreposage en cour avant, d'une superficie maximale de 1 000 mètres carrés, est autorisé, et ce, malgré les articles 343 et 347 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
4. Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
5. Devant une partie de l'aire d'entreposage, le projet doit prévoir l'aménagement d'une bande végétalisée d'une largeur minimale de 24 mètres et d'une longueur minimale de 35 mètres, Cette bande végétalisée, dans laquelle un minimum de 10 arbres doivent être plantés, doit être en partie dotée d'un talus d'une largeur minimale de 8 mètres, d'une longueur minimale de 35 mètres et d'une hauteur minimale de 2 mètres;
6. Le projet doit prévoir le déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud de la limite de lot avant (de l'autre côté des 48 arbres exigés par la deuxième condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition);
7. La première condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition est remplacée par la condition suivante :
 - De déposer une première garantie bancaire au montant de 263 850 \$, laquelle sera remise au moment où la démolition, la décontamination, le nivellement ainsi que la finition du terrain seront complétés. La finition doit prévoir que la surface du terrain soit en gravier, à l'exception des endroits où sont implantés un bâtiment, un espace vert, une aire d'entreposage, une aire de stationnement ou une aire de chargement, pour lesquels un matériau autre que le gravier peut être utilisé. Les matériaux utilisés doivent néanmoins respecter les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275);
8. La deuxième condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition est remplacée par la condition suivante :
 - De déposer une deuxième garantie bancaire au montant de 20 000 \$, laquelle sera rendue au moment où une bande paysagée d'une largeur minimale de 8 mètres sera réalisée du côté du terrain longeant la rue Notre-Dame Est, et que sur cette bande, à une distance minimale de 5 mètres de la limite de lot avant, seront plantés un minimum de 48 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm mesuré à une hauteur de 1,5 m à partir du sol;

9. Le bâtiment et les enseignes devront faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) avant la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation d'affichage;

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;

12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1145092013

CA15 27 0051

Accorder une dérogation mineure autorisant une hauteur maximale de 16,57 mètres pour un bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure visant à autoriser une hauteur maximale de 16,57 mètres, au lieu de 13,51 mètres et de 15,12 mètres, soit un écart à la norme respectivement de 3,06 mètres et de 1,45 mètre, pour un bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Ontario et Adam, sur le lot 3 360 731 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions apparaissant au plan A1-PRO joint à l'annexe B du Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment portant le numéro 1650, rue Préfontaine (01-333), à la condition suivante :

- Recouvrir la partie endommagée de la façade donnant du côté de la rue Préfontaine par des blocs architecturaux et des panneaux métalliques d'apparence similaire à ceux déjà installés sur l'aile du bâtiment occupée par l'administration afin d'assurer l'homogénéité de la composition du mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1140603018

CA15 27 0052

Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1145133002

Dépôt des résolutions CA14 25 0509 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et CA15 22 0007 de l'arrondissement du Sud-Ouest relatives à la création d'un programme de formation cycliste à l'école primaire.

60.01

Dépôt des rapports de statistiques mensuelles des permis et inspections pour les mois de décembre 2014 et de janvier 2015.

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, remercie de leurs efforts tous les enseignant(e)s, dans le cadre de la Semaine des enseignantes et enseignants du Québec.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 22 h 14.

70.02

Réal MÉNARD
Maire d'arrondissement

Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2015.